

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,  
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°13-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 3 A PEAULE –  
CESSION DU LOT 14 BIS, AU PROFIT DE LA SCI ISC, REPRESENTEE PAR M. LE NUE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n° 120-2018 du 6 Novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession du lot 14 bis situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE, au profit de la SCI ISC, représentée par M. Johnny LE NUE, pour l'exploitation par l'EUURL ISC Energie. Il s'agit des parcelles cadastrées YP n°169 (1247 m<sup>2</sup>) YP 171 (110 m<sup>2</sup>) et YP 173 (385 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 742 m<sup>2</sup>, dont 908 m<sup>2</sup> constructibles, 593 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide et 241 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseau d'adduction en eau potable et de réseau électrique Haute Tension A (HTA).

Le lot vendu est soumis au règlement du parc d'activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 056 153 09 H 0001 accordé le 4 novembre 2009,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°1 en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M01,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°2 en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M02,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M03,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°4 en date du 8 octobre 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M04.

- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°5 en date du 12 septembre 2016 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M05

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2018-153V0746, datée du 5 septembre 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 23 700 €.

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3, le terrain, viabilisé de tous les réseaux, est de 25 € HT le m<sup>2</sup> constructible, de 7 € HT le m<sup>2</sup> non constructible en servitude et de 4 € HT le m<sup>2</sup> non constructible classé en zone humide. Le prix de cession est ainsi de 26 759 € HT, soit un prix total de 30 453,28 €, avec une TVA sur marge incluse.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** intégralement la délibération 120-2018 du 6 Novembre 2018,
- **APPROUVE** la cession du lot 14 bis, correspondant aux parcelles cadastrées YP n° 169 (1 247 m<sup>2</sup>) YP 171 (110 m<sup>2</sup>) et YP 173 (385 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 742 m<sup>2</sup> dont 908 m<sup>2</sup> constructibles, 593 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide et 241 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseau d'adduction en eau potable et de réseau électrique HTA, au prix 26 759 € HT, soit un prix total de 30 453,28 € TVA sur marge incluse, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/02/19

Le Président,

